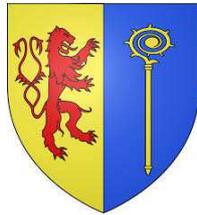


PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT DIZIER L'ÉVÊQUE (90090)



PIECE N°7.1 – ANNEXES SANITAIRES

Prescrit par délibération du : 22/12/2020
Arrêté par délibération du :
DATE ET VISA



Mandataire - Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

www.dorgat.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION du 22 FEVRIER 2008

DATE DE CONVOCATION : 12.02.08

DATE D'AFFICHAGE : 12.02.2008

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE: 11

PRESENTS: 09

VOTANTS: 09

L'an deux mil huit le vingt deux du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de ST Dizier l'Evêque en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Maire.

Présents : Mmes Grisier, Hulmann et Torche.

Mrs Angheben, Bandelier, Dorcy, Michelat, Noirat et Péterlini.

Absents: Mrs Moinat et Nicolier.

OBJET : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2007 mettant à l'enquête publique le plan de zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté municipal 5.2007 exécutoire au 31 octobre 2007 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2008,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, madame FOURE Sylviane,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal approuve le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions du présent rapport.

